

Arrêté du Maire

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Les Marmailles de Baratgin»**

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame **DERRE Deborah**, Présidente de l'association «Les Marmailles de Baratgin», siège social 37 rue du IV septembre - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Les Marmailles de Baratgin» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des Fêtes de Lannemezan à l'occasion du «Loto de l'école» :

Autorisation n° 3	Du samedi 04 octobre 2025 Au dimanche 05 octobre 2025	19 h 30 02 h 00
----------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Madame Deborah DERRE**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 10 septembre 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : **10 SEP. 2025**
Notifié le : **16 SEP. 2025**
A Madame Deborah DERRE


